

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL227

présenté par  
Mme Fajgeles, rapporteure

-----

**ARTICLE 22**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , s'il est âgé entre dix-huit et trente ans, à l'étranger »,

les mots :

« à l'étranger âgé de dix-huit à trente ans, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.